

Le 9 août 2015

Chers collègues,

Veillez noter qu'à compter du 1er juillet 2015, la participation financière au régime public d'assurance médicaments a été modifiée. Les changements effectués auront une incidence sur la prime à verser annuellement et sur la contribution payable en pharmacie par les assurés lors de l'achat de médicaments.

Nous sommes reconnaissants à notre collègue, Nick Acheson, retraité de la Faculté de médecine, d'avoir préparé le tableau ci-joint qui résume très bien les changements apportés au régime par la Régie d'assurance maladie du Québec (RAMQ).

Cordialement,

Ginette

Ginette Lamontagne
Présidente intérimaire
Association des retraité(e)s de l'Université McGill (ARUM)

Régime public d'assurance médicaments RAMQ

Tarifs en vigueur avant et à partir du 1^{er} juillet 2015

Personnes de 65 ans ou plus sans supplément de revenu garanti (SRG)

(Le supplément de revenu garanti (SRG) est un montant qui s'ajoute à la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et qui est versé en même temps que celle-ci à certaines personnes de 65 ans ou plus. Une personne peut recevoir le montant maximal du SRG, en recevoir une partie ou encore ne recevoir aucun SRG. Le montant accordé dépend du revenu familial. Selon le cas, la contribution au régime public diffère.)

À la pharmacie				Lors de la déclaration des revenus			
Franchise mensuelle		Coassurance		Contribution mensuelle maximale		Prime annuelle	
<i>La franchise est un montant fixe qui constitue la première tranche du coût des médicaments que doit payer la personne assurée à l'achat de médicaments couverts.</i>		<i>La coassurance est le pourcentage (ou la portion) du coût des médicaments qu'une personne assurée doit verser une fois la franchise payée. Autrement dit, lorsque le coût des médicaments dépasse celui de la franchise, la personne paie seulement une portion de l'excédent. C'est cette portion qu'on appelle la coassurance.</i>		<i>La contribution mensuelle maximale concerne uniquement le régime public d'assurance médicaments. C'est le montant maximal qu'une personne assurée par le régime public peut être appelée à payer par mois pour obtenir des médicaments couverts.</i>		<i>La prime est le montant que doit payer une personne à Revenu Québec ou à son assureur privé pour bénéficier d'une couverture d'assurance médicaments.</i>	
Avant le 1 ^{er} juillet 2015	Nouveau tarif	Avant	Nouveau tarif	Avant	Nouveau tarif	Avant	Nouveau tarif
16,65 \$	18 \$	32,5 %	34 %	83,83 \$ (1006 \$/année)	85,75 \$ (1029 \$/année)	De 0 \$ à 611 \$	De 0 \$ à 640 \$

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/Pages/resume-couts.aspx>